(LOGO DE LA COLLECTIVITÉ)

**DÉLIBERATION AUTORISANT L’EMPLOI DE COLLABORATEUR DE GROUPE D’ÉLU**

ARTICLE 110-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

**Le Conseil Municipal ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110-1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la proposition du représentant du groupe d’élus ………………… **(le nom du groupe d’élu)** M…………………;

**Considérant** que l’exercice des fonctions de collaborateurs de groupes d’élus le justifie ;

Le Conseil Municipal / Communautaire sur le rapport de M……………… , représentant du groupe et après en avoir délibéré ;

# DÉCIDE

D’inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l’engagement d’un collaborateur de groupe d’élus.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Maire / Président ( e ) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Fait à ……………………….,

Le …………………………..,

Le Maire/Président(e)